



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/11

Reçu en Préfecture le : 03/11/11  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 octobre 2011**  
**D - 2011/594**

***Aujourd'hui 24 octobre 2011, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(sauf de 18h58 à 19h17 Madame FAYET)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIQUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Madame Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h40)*

**Excusés :**

Monsieur Hugues MARTIN, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT

**Délégation au Développement Durable.  
Attribution d'une subvention à l'Association  
Vélo-Cité. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion et la défense du vélo urbain sur l'agglomération bordelaise.

De par ses nombreuses actions, elle a contribué aux changements positifs que la Ville de Bordeaux a mis en place pour faciliter l'utilisation du vélo en ville comme par exemple la continuité des itinéraires cyclables, le développement des articulations avec les autres modes de transport mais aussi la mise en place de nombreux aménagements cyclables.

En 2011, Vélo-Cité poursuit ses engagements et propose plusieurs animations, s'inscrivant dans diverses manifestations s'échelonnant de mars à décembre. Vous trouverez dans la convention de partenariat ci-joint les 8 actions proposées dans leur détail.

Considérant que les objectifs de cette association sont en adéquation totale avec le thème 1 de notre Agenda 21, essentiellement dans l'objectif 2, action 6, qui est d'encourager la pratique du vélo, la ville de Bordeaux a décidé de soutenir à nouveau financièrement cette association qui continue de promouvoir les actions de la ville de Bordeaux en faveur des déplacements doux.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association Vélo-Cité une subvention de 3 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Anne WALRYCK**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELO-CITE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

**D'une part,**

**ET**

L'**ASSOCIATION** «Vélo-Cité» représentée par Monsieur Jean-François PERRIN, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

**D'autre part,**

**EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**- CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION** «Vélo-Cité» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/01/1980, exerce une activité qui a pour objet de promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de locomotion dans la ville de Bordeaux et son agglomération, de développer ou d'appuyer toute action de nature à en améliorer l'utilisation, de mener à bien toute campagne pour la protection des cyclistes et de défendre les intérêts individuels et collectifs des cyclistes face aux dangers de la circulation. La démarche de cette association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –**

L'association Vélo-Cité a pour principal objet la promotion du vélo comme mode de déplacement quotidien en milieu urbain. Dans ce cadre, elle assurera plusieurs animations, s'échelonnant de mars à décembre 2011, déclinées sous les 8 thématiques suivantes :

### **Stages de remise en selle :**

- 2 stages menés au Grand-Parc, en mars et en mai) en direction des ses habitants afin de faire bénéficier aux personnes hésitantes face à la pratique du vélo en milieu urbain, de conseils et d'un encadrement lors d'une balade de 2 heures.

### **3 Sessions Vélo/école 33 :**

- Ces sessions sont programmées pour cette année du 1<sup>er</sup> mars au 14 avril, du 3 mai au 21 juin et du 6 septembre au 20 octobre. Les premiers cours sont donnés au niveau du quai Richelieu.

### **Fête du Vélo :**

- Elle a lieu en juin. Cette année, le départ de la balade cycliste se fait au niveau de la Maison écocitoyenne accompagné d'une démonstration de capoeira avec l'association Arte Negra.

### **2 bourses aux vélos :**

- Elles auront lieu en avril et en octobre. Elles offrent l'opportunité aux Bordelais de vendre leurs vieux vélos ou d'en acheter un d'occasion. Ces manifestations auront lieu sur le quai Louis XVIII.

### **Le festival « Ouvre la voix » :**

- Ce festival aura lieu en septembre, en association avec la Rock School Barbey, afin d'organiser et d'encadrer le départ cycliste de la Maison écocitoyenne jusqu'au bout du pont St Jean, permettant de communiquer pleinement sur cet évènement.

### **Semaine de la mobilité :**

- Elle aura lieu en septembre. A cette occasion et dans le cadre de son bilan carbone, la Poste de Mériadeck bénéficiera d'une intervention de Vélocité auprès de ses agents, visant à promouvoir le vélo en milieu urbain, la finalité étant de les inciter à réduire leurs émissions de CO2 dans leur déplacement domicile/travail en privilégiant la bicyclette à la voiture.

### **Cyclistes Brillez :**

- Manifestation qui aura lieu en novembre. Plusieurs stands seront animés notamment au niveau de la gare St Jean et dans l'enceinte de la bibliothèque municipale afin de sensibiliser les personnes à la sécurité et plus particulièrement aux éclairages obligatoires sur un vélo.

### **Les lumières de la Ville :**

- Cette animation aura lieu en décembre. Ce sera l'occasion pour les Bordelais de découvrir ou de redécouvrir leur ville et ses illuminations de Noël. Cette année, Vélo-Cité s'associera au Conservatoire de musique afin de proposer une animation musicale aux participants.

## ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 3 500 € (**trois mille cinq cents euros**) pour l'année civile 2011.

## ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

## ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **3 500 € (trois mille cinq cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL

Titulaire du compte : Association VELO CITE

Adresse : CCM BORDEAUX SAINT JEAN

banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33548	061552379 40	14

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –**

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association Vélo-Cité, en son siège social : 16, rue Ausone 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....2011

**Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne WALRYCK,  
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association Vélo-Cité  
Jean-François PERRIN,  
Président**